

N° 36. — *DÉCISION investissant M. Noguès, Chef du service administratif, des différentes attributions réservées au Président du Conseil du contentieux administratif.*

LE Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'article 1^{er}, § 3, du décret du 5 août 1881 sur l'organisation et la compétence des Conseils du contentieux administratif; ensemble le décret du 7 septembre de la même année rendant applicable à toutes les colonies le décret susvisé du 5 août 1881;

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie,

DÉCIDE :

M. Noguès, Chef du service administratif, est investi des différentes attributions réservées par le décret du 5 août 1881 au Président du Conseil du contentieux administratif.

Papeete, le 11 février 1895.

Signé: PAPINAUD.

N° 37. — *ARRÊTÉ révoquant le sieur Terevaura a Amaru, chef d' Afareaitu, et convoquant les électeurs du district à l'effet d'élire un nouveau chef.*

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le gouvernement de la colonie;

Vu le rapport d'enquête parvenu à l'Administration le 4 février courant;

Considérant que le sieur Terevaura a Amaru, chef du district d' Afareaitu, lors de l'élection du chef-adjoint et du conseil de district, s'est permis, au moment du dépouillement du scrutin, de dénaturer l'opinion des électeurs en lisant sur les bulletins de vote des noms qui n'y figuraient pas;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Le sieur Terevaura a Amaru, chef du district d' Afareaitu (Moorea), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. Les électeurs du district sont convoqués pour le dimanche 24 février 1895, à l'effet d'élire un nouveau chef.